

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 6

Nombre de suffrages : 7

Date de convocation

19/06/2025

Date d'affichage

19/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

30/06/2025

et publication du :

30/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BARRERE Marie.

Étaient présents :

Mme BARRERE Marie, M. JAEN Cédric, M. MORICE Michel, Mme RIEU Marie-Andrée, Mme TRILHE Rachel, M. ZARATE Jean-Louis

Procuration(s) :

Mme JAEN-CELLA Emilie donne pouvoir à M. JAEN Cédric

Étai(ent) absent(s) :

M. FERRADOU Fabien, M. FOURCASSIER Cédric, Mme JAEN-CELLA Emilie

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MORICE Michel

Numéro interne de l'acte : 2025-25

Objet : Décision Modificative n°3 pour une subvention complémentaire pour l'association des "chasseurs"

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Décision Modificative numéro trois suivante du Budget de l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération en date du 04 avril 2025,

Vu la demande de l'association des chasseurs en date du 17 mai 2025 sollicitant une subvention complémentaire,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif pour permettre l'attribution de cette subvention complémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ouvrir** un crédit supplémentaire en section de fonctionnement, chapitre 65 article 65 748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé », d'un montant de 450 euros destiné à l'association des chasseurs.

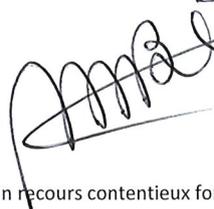
- **De financer** cette dépense par une majoration équivalente des recettes de fonctionnement, chapitre 65, articles 65 748, pour un montant de 450 euros
- **D'autoriser Madame le Maire** à procéder aux ajustements comptables nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

VOTE : Pour: 6, Contre: 0, Abstention: 1

Le Secrétaire de séance,
Mr Michel MORICE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sainte-Livrade le 27 juin 2025
Le Maire, Marie BARRERE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecour.fr